OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE CARTE DU COMBATTANT Valable du 10 DEC19 935 au 19 DEC19 Comité Départemental dALIFP , Délivrée à Prénoms Youver 1845 whe Départs all Le Titulaire, Le Président fou die Consisten Départemental. Le Segrétaire Général de l'affice délégué,



OBSERVATIONS IMPORTANTES

La présente carte est rigoureusement personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature du titulaire.

Elle permet, notamment, de recourir à l'aide de l'Office National.

En cas de détérioration de nature à rendre difficile la vérification de l'identité, le titulaire a intérêt à demander le remplacement de sa carte au Comité départemental qui l'a établie.

Tout usage abusif ou frauduleux de la carte engage la responsabilité de son titulaire et expose celui-ci aux poursuites de droit commun.

CROIX DU COMBATTANT

Le titulaire de la présente carte est autorisé, conformément aux dispositions du décret du 24 août 1930 (art. 3), à porterles insignes de la Croix du Combattant.